

**ARRÊTÉ N° ST 2022.074PR**

**Objet : Prorogation de l'arrêté provisoire n° ST 2022.61PR portant réglementation de la circulation rue Francis Goddet.**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 et 2 ;

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route et notamment son livre IV ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° ST 2008.03 du 30 janvier 2008 portant interdiction de la circulation route de Vivelle ;

VU l'arrêté n° ST 2022.25PR du 3 mars 2022 portant autorisation de circulation rue Francis Goddet ;

VU l'arrêté n° ST 2022.61PR du 23 juin 2022 portant prorogation de l'arrêté n° ST 2022.25PR du 3 mars 2022 ;

VU la demande formulée par l'entreprise MITHIEUX TP dont le siège est sis 2 rue Louis Bréguet – 74 600 SEYNOD pour le compte des communes de la Balme de Sillingy et Sillingy ;

CONSIDERANT l'installation de la base de vie et du stockage à proximité de l'arrêt de car « Gendarmerie », il nécessite de proroger l'arrêté provisoire n° ST 2022.61PR, prorogeant l'arrêté provisoire n° ST 2022.25PR autorisant à titre exceptionnel, la circulation des véhicules et des engins de l'entreprise MITHIEUX TP sur la rue Francis Goddet, jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 inclus ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté n° ST 2022.61PR portant prorogation de l'arrêté n° ST 2022.25PR sont prorogées jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 inclus.

**Article 2 :**

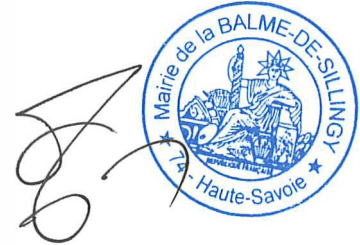
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy
- Monsieur le président de la communauté de communes Fier et Usse
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur du cabinet BERARD, CSP
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MITHIEUX
- Monsieur le maître d'œuvre du cabinet ATGT

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :  
De sa publication le 26/09/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.